

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 octobre 2016**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 09

Date de convocation : 7 octobre 2016
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, Josyane RODRIGUES, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse :

Absents sans excuse : Luigi AUCELLO, Coralie HUGUET

Secrétaire de séance : François LEROY

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Vente de la parcelle section A n° 507

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 qui permet notamment de vendre la parcelle n° 507 sans la maison 2 place de l'église,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a obtenu de M. et Mme KERROUCHE LINDIAN une offre à l'effet de se porter acquéreur directement ou indirectement de la parcelle sise à MEY, section A n° 507/004, moyennant le prix de 76 000 € pour 4 ares de terrains.

Il appelle les conseillers à se prononcer sur ladite vente.

1/ Le conseil municipal par **08** voix pour et **1** voix contre accepte la vente à M. et Mme KERROUCHE de la parcelle créée de 4 ares de terrain à bâtir sise à MEY à partir de la parcelle section A n° 507/004 moyennant le prix de vente de 76 000 €.

A charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

2/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable deux mois à compter du 12 octobre 2016 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération le concernant deviendra nulle et non avenue

et sera rapportée à son encontre sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

Adopté à la majorité, 1 contre François LEROY

POINT N° 3 : Exercice Du Droit de Préemption urbain DPU

Exercice du DPU sur le bien sis à Mey, cadastré section B n° 892/13, rue Louis Girard- Praillon, 24 m², pour 100 € appartenant à M. Leroy Jean-Pierre et Madame Mea Marie-Thérèse, 7 chemin du Praillon 57070 MEY

Monsieur le Maire rappelle l'absence de projet arrêté à ce jour sur ce bien.

Vu les articles L 211-1 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ledit bien.

Madame Rose MILO, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part aux délibérations et au vote.

Adopté à l'unanimité

Publié le 14 octobre 2016

Transmis en Préfecture le 14 octobre 2016

Pour extrait certifié conforme le 14 octobre 2016

Fait à Mey, le 14 octobre 2016

Le Maire, Patrice BOURCET